

Assurance des véhicules loués à bail

- Protège les voitures neuves et les modèles récents.
- Protège votre acompte si la voiture est déclarée perte totale.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

Assurance des véhicules loués à bail

Si vous êtes en cause dans une collision et que votre véhicule loué à bail est déclaré perte totale, l'assurance Autopac de base protège la valeur du véhicule au jour du sinistre. Toutefois, la plupart des véhicules loués à bail sont possédés légalement par le concessionnaire ou l'entreprise de location à bail. Par conséquent, si le véhicule est déclaré perte totale, vous ne bénéficierez personnellement d'aucune compensation financière.

Grâce à l'assurance des véhicules loués à bail de la Société d'assurance publique du Manitoba, votre acompte et toute valeur de reprise sont protégés pendant une période maximale de deux ans.

Une assurance pratique!

✓ Économisez du temps

- Obtenez instantanément la protection demandée.
- Souscrivez l'assurance en même temps que votre assurance Autopac de base.

✓ Paiement facile

- Payez en espèces, par chèque ou par carte de débit ou de crédit.
- Faites un paiement unique ou des paiements mensuels ou utilisez la formule de 4 paiements*.
- Financez la protection en même temps que votre assurance Autopac de base.

**Les motocyclettes et les cyclomoteurs ne sont pas admissibles à la formule de 4 paiements.*

Pourquoi devrais-je examiner la possibilité de souscrire une assurance des véhicules loués à bail?

Si vous avez souscrit une assurance des véhicules loués à bail de la Société d'assurance publique, le montant que vous avez versé à titre d'acompte et la valeur de reprise d'un véhicule (déduction faite de tout privilège sur le véhicule de reprise) vous sont remboursés en cas de collision où le véhicule loué est déclaré perte totale. Cela assure la protection de votre investissement et vous disposerez des fonds nécessaires à la location d'un véhicule de remplacement.

Quel est le coût de l'assurance des véhicules loués à bail?

Les primes d'assurance varient en fonction du montant de votre acompte. Votre acompte et toute valeur de reprise sont indiqués sur votre convention de bail. Consultez votre agent Autopac pour obtenir le calcul de votre prime.

Quels sont les véhicules admissibles?

La plupart des voitures, des VUS, des motocyclettes, des cyclomoteurs et des caravanes automotrices neufs ou d'un modèle récent qui sont loués à bail par des particuliers sont admissibles. Le véhicule doit être flambant neuf ou, s'il est d'occasion, il doit s'agir d'un modèle âgé d'un an ou moins. Par exemple, si les modèles les plus récents dans le marché sont ceux de 2025, les modèles neufs et d'occasion de 2025 et de 2024 sont admissibles*.

** Les propriétaires de motocyclettes et de cyclomoteurs devraient communiquer avec leur agent Autopac pour vérifier leur admissibilité à la garantie complète.*

Les véhicules utilisés à des fins commerciales, à l'exception des véhicules avec chauffeur, ne sont pas admissibles.

Communiquez avec votre agent Autopac pour vérifier l'admissibilité de votre véhicule.

Quelle est la durée de la protection de l'assurance?

La protection varie selon l'âge du véhicule loué. Dans le cas des véhicules flambants neufs, la protection est en vigueur pendant deux ans. Dans le cas des véhicules d'occasion d'un modèle récent, la protection s'applique jusqu'à ce que le véhicule soit âgé de deux ans. Par exemple, si votre véhicule est un modèle de 2025, vous pouvez profiter de l'assurance des véhicules loués à bail jusqu'en 2027.

À la fin des deux ans, vous ne pouvez plus souscrire cette assurance, sauf si vous louez à bail un autre véhicule.

Est-ce que la souscription de l'assurance des véhicules loués à bail est assujettie à une limite de temps?

Oui. Dans le cas des véhicules neufs, vous avez 60 jours pour souscrire l'assurance à partir du moment où vous faites immatriculer et assurer le véhicule loué. Dans le cas des véhicules d'occasion, vous avez 60 jours à partir de la date du début de votre bail.

Comment puis-je souscrire l'assurance?

Vous pouvez souscrire une assurance des véhicules loués à bail lorsque vous souscrivez votre assurance Autopac de base pour le véhicule loué. Apportez votre convention de bail chez votre agent Autopac qui pourra confirmer le montant de votre acompte ou la valeur de reprise du véhicule.

Plusieurs modalités de paiement de l'assurance des véhicules loués à bail et de votre assurance Autopac de base s'offrent à vous :

- paiement unique en espèces, par chèque ou carte de débit ou de crédit;
- prélèvements mensuels automatiques par le biais de votre institution financière;
- formule de 4 paiements en espèces, par chèque ou carte de débit Interac ou de crédit*.

Vous devrez également renouveler l'assurance des véhicules loués à bail en même temps que votre assurance Autopac de base.

Les conditions et les exclusions de l'assurance des véhicules loués à bail sont les mêmes que celles qui s'appliquent à votre assurance Autopac de base.

Vous pouvez les connaître en consultant le Guide des assurances Autopac sur le site Web mpi.mb.ca.

** Les motocyclettes et les cyclomoteurs ne sont pas admissibles à la formule de 4 paiements.*





SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

*This document is also
available in English.*

mpi.mb.ca

01/10/2025
FBR0117
24-085-5128